

Regroupement de terres exploitées / Durée

Durée d'un regroupement de terres exploitées

La durée d'une procédure de regroupement de terres exploitées ne peut pas être fixée de manière générale. Il est tout aussi difficile de déterminer la durabilité des effets d'un RTE. En raison de situations initiales, de parcours individuels et de contenus différents pendant l'élaboration du projet, compte tenu aussi de l'implication plus ou moins intense des participants, aucune déclaration généralement valable ne peut être faite à ce sujet. Chaque projet fonctionne à sa manière et est influencé par des facteurs externes (p. ex. des objections ou un changement de propriétaire) qui peuvent freiner le processus.

Durée des effets

Les bases légales fédérales prévoient une durée minimale de 6 ans pour un regroupement des terres exploitées (loi sur le bail à ferme agricole). D'après de premiers exemples, il apparaît que les rapports d'exploitation ne changent guère à l'échéance des baux à ferme, faute de motifs de résiliation. Pour la réattribution de terres exploitées par un pool, les baux à ferme sont conclus pour une durée de 12 ans au moins. Dans ce cas, les propriétaires/bailleurs reçoivent une indemnité unique de la Confédération de 1200 francs au plus par hectare.

Cette durée de 6/12 ans garantit aux exploitants qu'ils ne devront pas changer de terres agricoles après peu de temps. Et pour la Confédération, des baux à ferme de 12 ans représentent une meilleure protection de son investissement dans les contributions allouées aux RTE. Dans des cas dûment motivés, des modifications peuvent être apportées aux baux avant l'échéance de la durée minimale, p. ex. si la phase d'exploitation met en lumière des potentiels d'amélioration.

Si un agriculteur cesse son exploitation, les terres libérées peuvent être réparties entre les agriculteurs restants. Aucun agriculteur n'est obligé d'assurer l'exploitation pendant les 6 ou 12 ans suivants s'il restitue au syndicat l'entier des terres qui lui ont été attribuées. Cette condition est particulièrement importante pour les exploitants qui sont au seuil de la retraite au début du RTE et qui n'ont pas de successeur.

Durée de la mise en œuvre

Comparé à d'autres mesures d'amélioration structurelle, un regroupement de terres exploitées peut être mis en œuvre rapidement, car il n'implique ni construction d'infrastructures ni remembrement de propriété. En outre, on peut généralement faire l'économie d'une estimation détaillée des sols (taxation des sols / cartes des prairies). L'échange de terres se fait sur la base de la superficie. Il ressort des premiers projets de RTE réalisés que la préparation d'un regroupement de terres exploitées prend environ une année et la mise en œuvre environ deux ans. Les principaux facteurs d'influence sur la durée effective sont:

- les critères de la nouvelle attribution, ainsi que les relevés et estimations nécessaires pour les déterminer;
- les procédures afférentes au relevé de l'ancien état, à la réattribution des terres et à la répartition des coûts;
- des influences extérieures telles que des divergences d'opinion.

Autres liens

- ▶ [Remembrement de terres exploitées / Marche à suivre \(PDF\)](#)
- ▶ [Remembrement de terres exploitées / Exemples de bonnes pratiques \(PDF\)](#)
- ▶ [Remembrement de terres exploitées / Contacts et adresses \(→ Lien\)](#)